

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
GRAND SAINT EMILIONNAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Présents : 32

Votants : 36

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, les membres du Conseil de la communauté de communes du Grand saint Emilionnais, élus par les conseils municipaux des communes membres, dûment convoqués le vingt et un novembre deux mille vingt-deux, conformément aux articles L.5211-1, L.2121-10, L.2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur Bernard LAURET, Président, à la salle de réunion de Belves de Castillon.

Etaient présents :

LES ARTIGUES DE LUSSAC : Mme LEBRUN, M.QUET ; **BELVES DE CASTILLON :** M. FENELON ; **FRANCS :** Mme GISSOUT ; **GARDEGAN ET TOURTIRAC :** M. BIGOT ; **LUSSAC :** Mme BRETON, Mme FORESTIER ; **MONTAGNE :** Mme HENRY, Mme BURGAUD, M. BOUDOT, M. COMBEAU ; **NEAC :** M. DURAND ; **PETIT PALAIS ET CORNEMPS :** **PUISSEGUIN :** M. PASQUON,; **SAINT CIBARD :** M. AMOREAU ; **SAINT-CHRISTOPHE-DES-BARDES :** M. GOINEAU ; **SAINT-EMILION :** Mme BOURRIGAUD, Mme MANUEL, M.LAURET, M. MERIAS; **SAINT-ETIENNE-DE-LISSE :** Mme DECAMPS ; **SAINT GENES DE CASTILLON :** M. GUIMBERTEAU ; **SAINT-HIPPOLYTE :** M. CANUEL ; **SAINT-LAURENT-DES-COMBES :** M. VALLADE ; **SAINT-PEY-D'ARMENS :** Mme MARCHIVE ; **SAINT PHILIPPE D'AIGUILHE :** M. BECHEAU ; **SAINT-SULPICE-DE-FALEYRENS :** M. DEBART, ; **SAINTE TERRE :** Mme ALFONSO-CHARIOL, Mme ROSSI, Mme LERUTH, M. MICHEL,; **TAYAC :** M. BARRET ; **VIGNONET :** M. DANGIN

Etaient absents : M. BRINGART (pouvoir Mme Forestier), M. FOURREAU, Mme RAICHINI, M. DESPRES, M. FOURNIER (pouvoir Mme Manuel), Mme CAMUT (pouvoir Mme Henry), M. DUMONTEUIL, M. FONMARTY (pourvoir M. Michel)

Secrétaire de séance : Mme GISSOUT

Délibération n° 73 - 2022 VERSEMENTS DES ACOMPTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Madame MANUEL rappelle que la gestion des structures partenaires nécessite d'avoir de la trésorerie en début d'année pour ne pas connaître de rupture dans l'attente du vote du budget primitif allouant les cotisations 2023. Aussi, conformément aux engagements conventionnels avec ces partenaires, il convient de leur octroyer un premier versement au cours du premier trimestre.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand St Emilionnais ;

Considérant la nécessité de ne pas mettre en péril le bon fonctionnement de ces structures,

Considérant les montants respectifs des subventions allouées aux associations sus-nommées par délibération 19/2022,

Le Conseil Communautaire, après délibération à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- ***D'allouer*** un premier versement de la subvention 2023, en janvier 2022, à l'association « les p'tits lutins » pour un montant de 90 000 € (représentant le 1/3 du budget prévisionnel présenté en 2021, dans l'attente de l'aide de la CAF),

- ***D'allouer au*** PETR un premier versement à hauteur de 18 147.50 € (soit 50% de la cotisation 2021)

- ***D'allouer au*** PLIE un premier versement à hauteur de 12 543.72 € (correspondant à 75% de la subvention 2021)

Le Président,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance



Florence GISSOUT

Le Président,



Bernard LAURET